

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cpté n° 92.087

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 19 Octobre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

12 Octobre 1992

12 Octobre 1992

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoints
MM. BARON, BENOIT, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES :

M. BERLAND par M. LE GUEUT
M. COASSIN par Mme BARRAUD-DUCHERON
M. MUSSETTI par M. HUGENDOBLER
M. TAP par M. BENOIT

ABSENTS- EXCUSES :

MM. ALONSO - BARRIERE

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 30

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Participation aux dépenses de fonctionnement de l'établissement privé du 1er degré sous contrat d'association Ecole Sainte-Marie / Saint-Jean Baptiste - Année 1991-1992

VOTE : POUR : 26 - CONTRE : 1 - **UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Par délibération en date du 17 Juin 1991 le Conseil Municipal avait fixé à :

- . 5 196 F (Maternelles)
- . 2 348 F (Elémentaires)

le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN, versée par élève et pour l'année scolaire 1990-1991 aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste.

Pour l'année scolaire 1991-1992, il est proposé de fixer le montant de la contribution forfaitaire à partir du coût réel moyen d'un élève des écoles publiques de ROYAN.

Pour l'année 1991, le coût moyen budgétaire par élève des écoles publiques de ROYAN a été de :

- Pour les Ecoles Maternelles 5 279 F
 - Pour les Ecoles Elémentaires 2 437 F
- (hors indemnité de logement)

Sur cette base, la contribution de la Ville de ROYAN serait donc de :

- 5 279 F	X	71 Elèves	=	374 809 F
- 2 437 F	X	167 Elèves	=	406 979 F
		-----		-----
TOTAL....		238 Elèves		781 788 F

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de du Rapporteur,
- VU la législation en vigueur,
- VU l'avis de la Commission des Finances du 12 Octobre 1992
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- De fixer à **781 788 F (Sept cent quatre vingt un mille sept cent quatre vingt huit francs)** le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN versée pour l'année scolaire 1991-1992 aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat.

Cette contribution est décomposée comme suit :

. Maternelles	5 279 F	X	71 Elèves	=	374 809 F
. Elémentaires	2 437 F	X	167 Elèves	=	406 979 F

TOTAL.....				=	781 788 F

- D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 943 Article 64022 du Budget Primitif de l'exercice 1992 (diminuée de 310 000 F déjà versés selon la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 1991).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort
le 23 Octobre 1992
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan

Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,